

# Gratuité des transports pour les jeunes en insertion

## NOTICE PRATIQUE

### Contexte

La mesure « gratuité des transports pour les jeunes en insertion » a été votée par la Région en juillet 2011 et est entrée en vigueur à partir d'octobre de la même année.

Le coût des transports publics peut représenter un frein significatif à la mobilité des jeunes en insertion, qui font face à d'importantes difficultés financières. Cette contrainte se traduit trop souvent par des abandons dans les parcours d'insertion et de formation, et aussi par des recours en justice du fait de verbalisations répétées.

Cette mesure cible les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans emploi, sortis du système scolaire sans qualification, ayant le statut de stagiaires de la formation professionnelle et engagés dans l'un des dispositifs du Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP - voir détail ci-dessous).

Le principe général est l'inscription du stagiaire sur une « liste verte » lui permettant le chargement gratuit de sa carte Navigo durant toute la période de sa formation. A cette fin, interviennent simultanément l'Agence de Service et de Paiement (ASP), l'Agence Solidarité Transport (AST) et les organismes de formation.

### En quoi consiste cette mesure ?

Les jeunes éligibles bénéficient de la gratuité des transports publics franciliens (Métro, Transilien, RER, Tramway, Bus), sur toutes les zones, durant toute la durée de la formation suivie, y compris le weekend, et quel que soit le motif de déplacement.

NB : l'indemnité kilométrique (qui s'applique aux trajets effectués avec un véhicule personnel, depuis le domicile au centre de formation, et supérieurs à 15 km) peut être cumulée avec le bénéfice de la gratuité.

### Qui peut en bénéficier ?

Les **jeunes de 16 à 25 ans** inscrits dans l'un des dispositifs de formation du SPRFP, ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle, rémunérés ou non par la Région, et inscrit sur l'un des dispositifs suivants :

- ✓ les **dispositifs de type « Qualifiant »** (incluant le Programme Régional de Formation pour l'Emploi (PRFE), le Programme Régional Qualifiant « Compétences » (PRQC), le Groupement de Commande Région-Pôle emploi (GCRP) et le Programme Régional Formations Métiers (PRFM)
- ✓ **le programme Avenir Jeunes**, qui comprend les Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI) et les Parcours Entrée dans l'Emploi (PEE)
- ✓ les **Ecoles de la 2ème chance** (E2c)

Les organismes de formation (OF) au sein desquels les stagiaires sont inscrits jouent un rôle central dans la mise en œuvre de ce dispositif, puisqu'ils sont à l'interface entre les bénéficiaires et les structures opérationnelles (STIF, ASP, AST).

## Comment le dispositif est mis en œuvre ?

1. **Identification d'un référent « gratuité »** au sein de l'OF. Ce référent est l'interlocuteur des jeunes sur ce sujet, ainsi que la personne en charge des échanges avec l'AST. Il dispose d'un code d'accès au site de l'AST : [www.transports-jeunes-insertion.fr](http://www.transports-jeunes-insertion.fr). L'OF doit s'assurer de la continuité des étapes décrites plus bas et s'organiser à cet effet en cas d'absence du référent « gratuité » (congs, formation, maladie, etc.). Ainsi, il peut être utile d'identifier des suppléants au référent.

L'AST met à la disposition des OF un numéro spécifique : 0800 950 062 (gratuit depuis un poste fixe), accessible du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures, ainsi qu'une adresse e-mail dédiée : [gestion@transports-jeunes-insertion.fr](mailto:gestion@transports-jeunes-insertion.fr)

2. **Information des stagiaires** : l'OF informe les stagiaires de leur droit à la gratuité des transports et leur explique le fonctionnement du dispositif (ouverture des droits, durée, nécessité de rechargement mensuel...), en utilisant notamment les documents fournis par la Région (guide du stagiaire, fiche de présentation des dispositifs, autres supports ...).

3. **Ouverture des droits à la gratuité** :

- Pour les stagiaires rémunérés par la Région au titre du Code du Travail : le dossier de rémunération du stagiaire suffit. Il importe donc qu'il soit **adressé complet dans les meilleurs délais à l'ASP**.
- Pour les stagiaires non rémunérés par la Région au titre du Code du Travail : l'organisme de formation enverra à l'ASP, via DEFI, les noms, prénoms, date d'entrée et date de sortie réelle/prévue des stagiaires.

Ces données mises à jour par les organismes de formation permettent à l'ASP de transmettre chaque semaine à l'AST le fichier complet des stagiaires éligibles à la gratuité, avec leur durée de formation.

En cas d'incomplétude des demandes, l'AST prévient l'OF et envoie un email ou un SMS au jeune (si ces données sont connues), afin qu'il se rapproche de l'OF. Ce dernier accompagne le jeune dans ses démarches vis-vis de l'AST.

4. **Accompagnement des stagiaires ne détenant pas de carte Navigo mensuelle** : la mesure « gratuité des transports pour les jeunes en insertion » s'appliquant via la carte Navigo mensuelle, l'OF accompagne les jeunes qui n'en disposeraient pas dans leur demande d'obtention de cette carte gratuite. La demande peut s'effectuer dans n'importe quelle agence commerciale de la SNCF ou de la RATP.

NB : les cartes « Découverte », « Imagine R » et Navigo annuel (anciennement « Intégrale ») ne sont pas utilisables pour la gratuité.

### Cas particulier des stagiaires ne résidant pas habituellement en Ile-de-France :

Ces stagiaires doivent présenter soit un justificatif d'inscription en formation, soit un justificatif de résidence en Ile-de-France, pour obtenir une carte Navigo.

Attention : la mesure ne couvre que les déplacements dont l'origine et la destination se trouvent en Ile-de-France.

5. **Utilisation transitoire des chèques mobilités** : la Mission Locale qui suit le jeune pourra lui distribuer des chèques mobilité dans l'attente que la gratuité soit activée. L'OF informe le stagiaire de cette possibilité et confirme à la Mission Locale qui le suit son inscription effective en formation.

6. **Transmission des courriers ouvrant les droits à la gratuité** : chaque semaine, l'AST met en ligne (sur le site [www.transports-jeunes-insertion.fr](http://www.transports-jeunes-insertion.fr)) les courriers nominatifs informant les stagiaires de leur droit à la gratuité et leur donnant leur code d'accès personnel à ce même site. En parallèle, l'AST informe par e-mail le référent « gratuité » de l'OF de la mise en ligne des courriers. Il revient à l'OF de télécharger, d'imprimer, puis de remettre ces courriers aux stagiaires en leur expliquant que la gratuité est activée et qu'ils peuvent aller charger leur carte Navigo.

Dès que la gratuité est effective, l'OF informe immédiatement la Mission Locale qui suit le jeune, afin qu'elle ne lui distribue plus de chèques mobilité.

7. **Connexion sur le site [www.transports-jeunes-insertion.fr](http://www.transports-jeunes-insertion.fr)** : dès qu'il dispose de son code d'accès personnel, le stagiaire se connecte sur le site [www.transports-jeunes-insertion.fr](http://www.transports-jeunes-insertion.fr), sur lequel il renseigne son numéro de carte Navigo, ainsi que son email et son numéro de téléphone (données facultatives).

L'OF peut accompagner les stagiaires dans cette démarche, notamment ceux qui se trouvent en situation d'illettrisme/illectronisme.

8. **Suivi des bénéficiaires** :

- ✓ l'OF s'assure que les jeunes concernés chargent leur carte Navigo dès réception du courrier, puis à partir du 25 de chaque mois jusqu'à la fin du stage.
- ✓ l'OF tient à jour la liste des stagiaires inscrits en formation avec leur date prévisionnelle puis réelle de sortie de formation.
- ✓ L'AST adresse chaque mois à l'OF un bilan des gratuités en cours.

### Schéma récapitulatif de la mesure

